

Légende

Zones urbaines

- U : secteur d'urbanisation
 Ua : secteur d'urbanisation du village
 Ub : secteur d'urbanisation des hameaux
 Ux : secteur à vocation économique

Zones agricoles

- A : secteur agricole
 A-zh : secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 Ap : secteur agricole à préserver pour conserver la vue sur le prieuré

Zones naturelles

- N : secteur naturel
 N-zh : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 NI : secteur naturel de loisirs

Règlements particuliers

-  Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°9).
-  Emplacements réservés.
-  Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
-  Éléments bâtis remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Jardins urbains à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Haies remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Corridor écologique
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme
-  Bâtiment d'élevage
-  Périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
-  Distance de recul (en mètres) par rapport à l'axe des routes départementales

Prise en compte des risques

- Secteur concerné par des risques naturels forts : inconstructible.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Pénétration d'un chemin plat	170 m²
ER2	Commune	Chemin piéton et passerelle	200 m²
ER3	Commune	Aire de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif	600 m²
ER4	Commune	Stationnement	860 m²
ER5	Commune	Equipements publics	8 300 m²
ER6	Commune	Extension du cimetière	2 400 m²
ER7	Commune	Stationnement	900 m²
ER8	Commune	Bassin réverbé incendie	400 m²
ER9	Commune	Stationnement d'espaces publics	650 m²
ER10	Commune	Aire de tri sélectif	300 m²
ER11	Commune	Elargissement de la VC n°6 de Nanour	250 m²